

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20201008-036****du 08 octobre 2020****n°036****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39**

PRESENTS (38) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Séverine BART, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Patricia BAZIN, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (0) :**EXCUSES (1) :** Didier SIMONET**Nom du secrétaire de séance : Ahmed BEN DJILLALI****RAPPORTEUR : Madame Jeannie MARECOT****OBJET :** Demande de subvention spécifique MJC des Renardières – Temps périscolaire associatif – Convention financière de janvier à juin 2020

Des accueils périscolaires sont organisés au sein des écoles maternelles et élémentaires de Châtellerault, afin de répondre aux besoins des familles sur du temps périscolaire. Depuis plusieurs années, la MJC des Renardières assure l'accueil périscolaire du matin et du soir de l'école Léo Lagrange. La commune a souhaité répondre aux attentes des familles et harmoniser les offres du territoire jusqu'en juin 2020. Après cette date, l'accueil périscolaire de l'école Léo Lagrange sera géré par le service périscolaire et vie scolaire de la direction de l'Education de la Ville.

Dès 2014, la MJC des Renardières avait proposé ce service pour l'école primaire Léo Lagrange (maternelle et élémentaire). La Maison de Quartier a proposé de reconduire cette convention de janvier à juin 2020. Le financement pour l'accueil périscolaire de septembre à décembre 2019 a avait été intégré à la convention relative à l'année 2019. Les horaires étaient de 7h30 à 9h et de 16h15 à 18h30. Le goûter était fourni par la MJC des Renardières. La capacité d'accueil était de 30 enfants le matin et le soir. Les modalités d'inscription étaient à la séance ou au forfait pour une période allant de vacances à vacances. Les activités proposées par les animateurs de la structure (un le matin et deux le soir) répondent au Projet Éducatif Local de la commune.

Cette mission menée à bien et pour compléter son budget, la MJC a sollicité une subvention spécifique de 3 200 € pour la période de janvier à juin 2020 sur la base d'un budget total de 8200 €.

VU l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), relatif au contrôle des associations subventionnées,

VU le décret n°200-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20201008-036

du 08 octobre 2020

n°036

page 2/2

administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €,

VU la délibération n° 11 du conseil municipal du 26 mai 2014 relative à l'aménagement des rythmes scolaires,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'offrir un service d'accueil périscolaire pour les familles dont les enfants fréquentent l'école Léo Lagrange,

CONSIDERANT qu'en raison du travail de lien social déjà développé avec les familles sur le quartier des Renardières, l'offre d'accueil périscolaire par cette structure prend tout son sens, dans une continuité d'action,

CONSIDERANT que l'accueil effectué par la MJC des Renardières de septembre à décembre 2019 a été satisfaisant,

CONSIDERANT que la commune se doit de contribuer à favoriser la mixité des publics dans les différents quartiers,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'accorder une subvention spécifique à la MJC des Renardières de 3 200 € pour la période de janvier à juin 2020,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer la convention financière et tout document se rapportant à cette délibération,
- d'imputer cette dépense sur la ligne budgétaire 255.12/6574/5230

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe au directeur des affaires
institutionnelles et juridiques
Patricia BULAN

